



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23682
6 mars 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 19 FEVRIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA MAURITANIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, comme suite à ses notes du 16 décembre 1991 et du 28 janvier 1992, a l'honneur de porter à sa connaissance que la Mauritanie ne produit, ni n'exporte des armes ou des équipements militaires.

Par conséquent, elle n'a aucune mesure à prendre pour se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) et au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992).
